



Manque de places en crèches ?

Agissons ensemble !



Cigogne + 5200 : enjeux et défis !

- **Investir dans les générations futures** : impact socio-économique, de lutte contre les inégalités sociales et de santé, de lutte contre la pauvreté infantile, d'éducation, de santé collective et de développement territorial. Agir au plus tôt : l'importance des 1000 premiers jours de vie.
- **Renforcer l'accessibilité** :
 - **Cela commence par le déploiement d'une offre suffisante** : accentuons l'effort entrepris depuis des années.
 - **Renforcer l'accessibilité financière et sociale** singulièrement pour les familles les plus fragilisées.
- **L'indispensable engagement en matière de transition écologique et énergétique.**
- **Créer + de 1000 emplois de qualité.**
- **Miser sur l'avenir malgré les crises...**



Cigogne +5200 : Créer et subventionner + de 5200 places en crèches



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
Minimum
5243 PLACES



Cigogne +5200 : partenariat et mutualisations de ressources

- Partenariats FWB + Wallonie + Bruxelles-Capitale + COCOF : **accords conclus** pour des objectifs communs dans la durée.
- Une programmation de places d'accueil inscrite dans le **nouveau contrat de gestion de l'ONE** en lien avec **la réforme de l'accueil de la petite enfance.**



Rien n'est possible sans vous !

**Wallonie (Europe)
Bruxelles-Capitale
& COCOF**

- Aides à Infrastructure
- Aides à l'emploi



Porteurs de projets

- Pouvoirs publics
- Milieux associatifs
- SCES



Cigogne +5200/Equilibre 2021-26 - Répartition des places en Wallonie

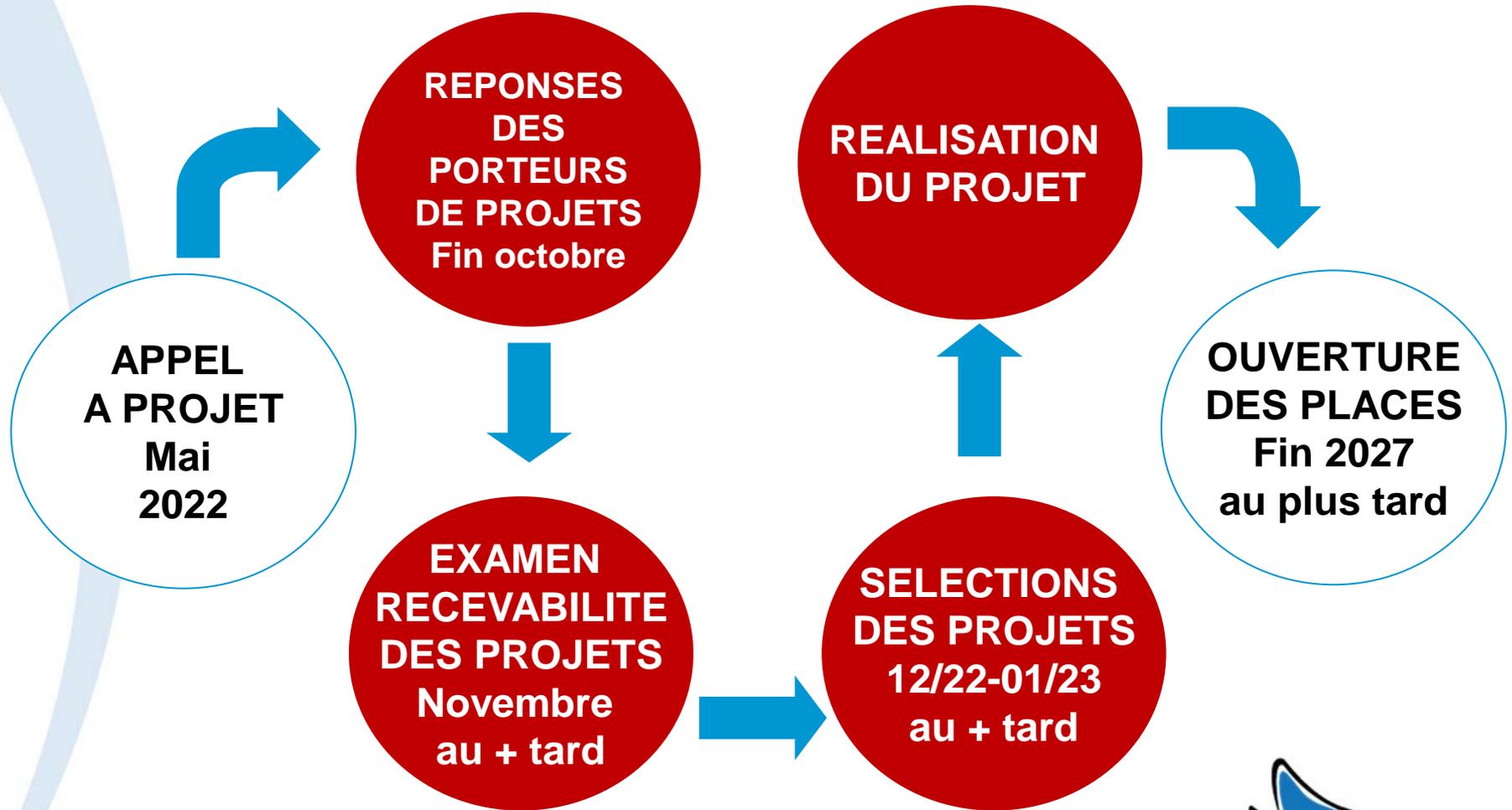
A Bruxelles : les places sont réparties en 2 volets (lancés simultanément et bénéficiant des mêmes financements).

Volet 1 - Porte sur 876 places issues de projets bénéficiant de décisions régionales de financement des infrastructures et limitativement énumérées à l'article 11 de l'annexe 2 du contrat de gestion ONE 2021-2025.

Volet 2 – Porte sur 1224 places sur l'ensemble du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.



Cigogne +5200 - feuille de route



DE L'APPEL A PROJET A LA SELECTION DES PROJETS

BRUXELLES

**APPEL
A PROJET
Mai 2022**

**REPONSES
DES
PORTEURS
DE PROJETS
Fin octobre**

**EXAMEN
RECEVABILITE
DES PROJETS
Novembre
au + tard**

**SELECTIONS
DES PROJETS
12/22-01/23
au + tard**



Un appel à projets conjoint et digital

APPEL
A PROJET
Mai 2022

Simplifier par une **gestion intégrée** :



Simplifier par une **gestion digitale** :

Pages Cigogne sur le **portail pro.one.be**



- **Quel contenu** : l'ensemble des informations concernant : la procédure, les critères de recevabilités et de classement des projets, les modalités pour introduire le projets...
- **Comment ?** envoi à tous les pouvoirs organisateurs de milieux d'accueil autorisés, aux pouvoirs locaux,...+ publications sur site ONE et Moniteur belge.



Prendre en compte les divers aspects de votre projet :

- Besoins des familles et enjeux locaux.
- Aspects financiers.
- Aspect infrastructure.
- Aspects fonctionnels et qualité.



Plusieurs accompagnements disponibles :

- Helpdesk : 02/542 14 45 pro@ONE.be
(questions accès au portail, questions générales, vous ne parvenez pas à obtenir une réponse/savez pas où adresser votre question)
- Coordinateur/trices accueil ONE (accompagnement 1^{ère} ligne)
- Cellule Cigogne +5200 (accompagnement 2^{ème} ligne, questions financières, qualité, besoins d'accueil, procédure,...).
Cigogne.5200@one.be
- Equipe COCOF (subside infrastructure volet 2)
dbrumagne@spfb.brussels - rchaudhry@spfb.brussels



Qui peut introduire un projet :

- ASBL
- Fondations
- Sociétés coopératives agréées comme entreprise sociale
- Pouvoirs publics dont :
 - Villes
 - Communes & CPAS
 - Intercommunales
 - Associations régies par le Chapitre XII de la loi organique des CPAS



- **Comment introduire mon projet :**
 - **Obligatoirement en ligne** via le portail : **pro.one** où un espace spécifique sera disponible dès le lancement de l'appel à projet. **Toute introduction d'une autre manière sera déclarée irrecevable.**
 - **Projet unique** à la fois pour les subsides ONE et pour les subsides infrastructures (COCOF) (si demandé).

Remarque : le projet est unique mais il pourra être introduit conjointement par le futur titulaire de l'autorisation ONE et le titulaire du droit réel sur l'infrastructure (qui demande les subsides à ce niveau).
- **Jusque quand puis-je introduire mon projet ?**
Au plus tard le 31 octobre 2022



Conditions de recevabilités générales

1. Le type de projet :

- a. La création d'une nouvelle crèche ;
- b. L'extension de capacité en crèche ;
- c. La transformation d'un milieu d'accueil en crèche avec au minimum la création de 7 nouvelles places.
- d. La transformation de co-accueillant.es conventionnées avec un Service d'accueil d'enfant en crèche avec au minimum la création de 3 nouvelles places ;
- e. La combinaison des types de projet visés aux points a. à d.



2. Délai et modalités d'introduction

Avoir introduit son projet pour le 31 octobre 2022 au plus tard selon les modalités fixées dans l'appel à projet (cfr. en ligne via pro.one).

3. Délai d'ouverture des places

S'engager à ouvrir les places au plus tard le 31/12/2027.

4. Conformité aux conditions d'autorisation et de subventionnement comme crèche (niveau 2).

Le dossier ne doit contenir aucun élément de nature à faire manifestement obstacle à cette autorisation et/ou au subventionnement.



5. Implantation et financement

- Fournir une description des infrastructures et du lieu d'implantation de celles-ci.
- Si le porteur de projet ne dispose pas encore d'infrastructures conformes à la réglementation (ne s'applique pas au v.1. :
 - la demande de financement COCOF d'infrastructures d'accueil dans le cadre de l'appel à projets (+ voir conditions cocof)
 - ou la preuve du fait qu'il dispose du financement nécessaire à la réalisation ou à la mise en en conformité de celles-ci.
 - ou, un engagement écrit à fournir cette preuve au plus tard deux ans avant le trimestre d'opérationnalité annoncé.



6. Statuts & délibération des organes compétents

Pour les ASBL & Soc. Coop. Ent. Soc. : les 2.

Pour les pouvoirs publics : délibération des organes compétents.

7. S'engager à :

- Participer aux dispositifs mis en places par la Task force accessibilité visant à renforcer l'accessibilité sociale et particulièrement d'accès aux familles en situation de vulnérabilité sociale.
- Remplir régulièrement le cadastre de l'ensemble du personnel via les pages « Mon Equipe » de pro.one.



CONDITIONS SPECIFIQUES SUBSIDE INFRAS

Pour le subside à l'infrastructure, le cadre légal est constitué par :

- le décret de la Commission communautaire française du 18 juillet 2013 visant au soutien de l'accueil de l'enfance et ses modifications ultérieures ;
- L'arrêté du 8 décembre 2016 du collège de la Commission communautaire française fixant les critères et modalités d'octroi de subventions visant au soutien de l'accueil de l'enfance.



Le projet porte sur les objets suivants :

- L'achat de bâtiments,
- la construction de bâtiments,
- les travaux (agrandissement, transformation, grosses réparations),
- l'équipement et le premier ameublement.



Pour le subside à l'infrastructure, le dossier de candidature devra contenir les informations et documents définis dans l'arrêté aux articles:

- 13 - subventions à l'achat de bâtiments
- 20 - subventions à la construction, l'agrandissement, la transformation ou les grosses réparations de bâtiments
- 42 - subventions à l'équipement et au premier ameublement



La délibération de l'organe compétent visée à ces trois articles devra notamment comprendre:

- le nombre de nouvelles places prévu,
- le type de subvention demandée (achat, construction, agrandissement, transformation, grosses réparations, et/ou équipement et premier ameublement de bâtiments),
- le taux de subvention demandé
- le montant de l'investissement (hors TVA, frais généraux, frais d'honoraires, frais d'acte et droits d'enregistrement).



RECEVABILITE : conditions et procédures

**EXAMEN
RECEVABILITE
DES PROJETS
Novembre
Au + tard**

- Le demandeur doit fournir la preuve qu'il est capable de financer sa part du coût de l'investissement.
- Le demandeur qui sollicite une subvention pour acheter un bâtiment, de l'équipement ou du mobilier ou pour effectuer des travaux, ne peut acheter le bâtiment, l'équipement ou le mobilier et ne peut entamer les travaux qu'après accord préalable du Collège de la COCOF.
- Le demandeur qui sollicite une subvention pour effectuer les travaux doit fournir la preuve qu'il est propriétaire du bâtiment ou titulaire d'un droit d'emphytéose ou de superficie sur celui-ci.
- Le demandeur qui sollicite une subvention pour construire un bâtiment doit fournir la preuve qu'il est propriétaire du terrain à bâtir ou titulaire d'un droit d'emphytéose ou de superficie sur celui-ci.



PROCEDURE

L'ONE et la COCOF examinent la recevabilités des projets ainsi que la période d'ouverture annoncée.

Ils peuvent, le cas échéant,

- Demander des informations complémentaires au porteur de projet.
- Modifier la période d'ouverture annoncée.

Si le projet est estimé non-recevable, le porteur de projet est invité à formuler ses observations à ce sujet.



Pour le volet 1

- Les projets recevables dont l'implantation est prévue dans l'une des communes du volet 1 font l'objet d'un classement par commune sur la base du taux de couverture subventionné, la priorité étant donnée aux taux les plus bas.
- Les projets sont sélectionnés à concurrence du nombre de places du volet 1 et dans la limite des moyens budgétaires prévus.

Taux de couverture subventionné = le rapport entre le nombre de places d'accueil en milieux d'accueil subventionnés, en ce compris les places des projets restant à ouvrir dans le cadre des volets précédents des plans Cigogne et le nombre de résidents âgés de 0 à 2 ans et demi. Le nombre de places existantes pris en compte est celui au 31 décembre 2020.

Nombre de résidents âgés de 0 à 2 ans et demi = le nombre de résidents de 0 à 2 ans majoré de 50 % des résidents de 2 à 3 ans. Pour la Wallonie, ce nombre exclut les résidents de la région de langue allemande. Ces chiffres se fondent sur les dernières statistiques disponibles au niveau du SPF Economie au moment de la signature du contrat de gestion.



Pour le volet 1

- Les projets recevables sont automatiquement sélectionnés sans classement.

Introduisez votre projet sans plus attendre.



Pour le volet 2

Le classement et la sélection des projets recevables sont établis selon l'ordre de priorité suivant :

1° Sont d'abord sélectionnés les projets visant à s'établir **dans un quartier et une commune** dont le taux de couverture subventionné est **inférieur** à 33 %

2° Sont ensuite sélectionné les projets visant à s'établir **dans un quartier ou dans une commune** dont le taux de couverture subventionné est **inférieur** à 33 %.

3° Sont enfin sélectionné les projets visant à s'établir dans un **quartier et une commune** dont le taux de couverture subventionné est **supérieur** à 33%.



SELECTIONS DES PROJETS : critères et procédures

**SELECTIONS
DES PROJETS**
12/22-01/23
au + tard

Si ces critères s'avèrent insuffisants, les projets visés au 3° sont sélectionnés en fonction d'un indice composite établi à base communale :

1°le taux de couverture global, 10 points ;

2°le taux de couverture en places subventionnées, 35 points ;

3°la situation socio-économique de l'entité géographique, mesurée par le revenu moyen ou médian, le taux de monoparentalité et le taux d'emploi de la population féminine, chacun de ces trois critères valant 5 points ;

4° le délai d'entrée en opérationnalité, évalué à 10 points ;

5° l'accessibilité permettant de rencontrer les besoins d'accueil résultant de situations sociales particulières, 10 points



- **Taux de couverture subventionné** : le rapport entre le nombre de places d'accueil en milieux d'accueil subventionnés, en ce compris les places des projets restant à ouvrir dans le cadre des volets précédents des plans Cigogne et le nombre de résidents âgés de 0 à 2 ans et demi. Les enfants de la région bruxelloise sont comptabilisés à 80%. Le nombre de places existantes pris en compte est celui au 31 décembre 2020.
- **Nombre de résidents âgés de 0 à 2 ans et demi** : le nombre de résidents de 0 à 2 ans majoré de 50 % des résidents de 2 à 3 ans. Ces chiffres se fondent sur les dernières statistiques disponibles au niveau du SPF Economie au moment de la conclusion du contrat de gestion 21-25 de l'ONE.
- **Quartier** : vise l'entité géographique au sens du monitoring des quartiers Bruxellois de l'IBSA.



PROCEDURE

Volet 1 : décision ONE au fur et à mesure de la réception des projets.

Volet 2 : classement et sélection des projets recevables communs à l'ONE et à la COCOF.

- Décisions transmises **via le portail PRO-ONE** ou par e-mail.
- Les projets recevables non sélectionnés peuvent faire l'objet d'une sélection ultérieure en cas de désistement dans le respect du classement.



Une courte présentation en primeur pour savoir ?

Comment y accéder ?

Comment introduire mon projet ?

Comment demander un accompagnement de la Cellule Cigogne et le préparer ?

Comment savoir où en est mon projet ?

<http://pro-acc.one.be/cigogne>



DE LA SELECTION DES PROJETS A L'OUVERTURE DES PLACES

BRUXELLES

**SELECTIONS
DES PROJETS
12/22-01/23
au + tard**

TRAJET INFRASTRUCTURE

TRAJET ONE

TRAJET ACS

**OUVERTURE
DES PLACES
31/12/2027
au plus tard**



Le subside infrastructure Volet 2

Calcul du subside « Infrastructure »:

Les projets sélectionnés se verront attribuer un accord de principe précisant le montant de la subvention calculé en tenant compte de divers éléments :

- Le coût maximum subsidiable par place ;
- Le taux de subvention : de 60 à 95 % ;
- La TVA ;
- Les frais généraux (10%).



Coût maximum subsidié hors TVA par place créée (chiffres au 1^{er} avril 2022) :

- 45 000 EUR pour l'achat de bâtiment et les travaux
- 1.130 EUR pour l'équipement ;
- 1.700 EUR pour le premier ameublement.



Deux exemples de calcul de subvention :

J'augmente la capacité de ma crèche de 14 places.

Le coût maximum subsidiable est de :

$$14 * 45.000 \text{ €} = 630.000 \text{ € HTVA}$$



Exemple 1 :

Le coût des travaux se chiffre à 500.000 € HTVA; ce qui est inférieur au montant maximum subsidiable (630.000).

Dans ce cas, la subvention est calculée sur base du coût des travaux.

Si le taux de subvention est de 90%, alors la subvention est de $90\% \times (500.000 \text{ €} + \text{TVA } 21\% + \text{frais généraux } 10\%) = 598.900 \text{ € TVAC}$



Exemple 2 :

Le coût des travaux (par exemple 700.000 € HTVA) est supérieur au montant maximum subsidiable (630.000 €).

Dans ce cas, la subvention est calculée sur base du montant maximum subsidiable

Si le taux est de 90%, alors la subvention est de $90\% \times (630.000 \text{ €} + \text{TVA } 21\% + \text{frais généraux } 10\%) = 754.600 \text{ € TVAC}$





Taux de subvention :

Le taux d'intervention est fixé à 60 % du prix d'achat du bâtiment ou du marché de travaux, de fournitures, pour autant que ce montant ne dépasse pas le montant maximum subsidié.

Des taux d'intervention majorés, variant de 75 à 95%, peuvent être octroyés en fonction de différents critères précisés aux articles 6 à 10 de l'arrêté.



Taux de subvention majorés :

- a) sécurité des milieux d'accueil;
- b) faiblesse des contributions financières des parents;
- c) situation socio-économique du lieu d'implantation des milieux d'accueil;
- d) intégration du milieu d'accueil dans un établissement d'enseignement;
- e) participation du milieu d'accueil à un ensemble de services sociaux;
- f) inclusion des enfants porteurs d'un handicap dans le milieu d'accueil;
- g) inclusion d'enfants issus de familles fragilisées.





Taux de subvention majorés :

a) sécurité des milieux d'accueil

Taux de 90%

Mais, à priori, pas pertinent dans le cadre de l'appel à projets



Taux de subvention majorés :

- b) faiblesse des contributions financières des parents
- c) situation socio-économique du lieu d'implantation des milieux d'accueil

Taux entre 75 et 95% en fonction de:

- PFP pour les crèches existantes
- Revenu médian de la commune pour nouvelles crèches



Taux de subvention majorés :

- d) intégration du milieu d'accueil dans un établissement d'enseignement
- e) participation du milieu d'accueil à un ensemble de services sociaux

Taux de 75%



Taux de subvention majorés :

f) inclusion des enfants porteurs d'un handicap dans le milieu d'accueil

Taux de 80%

L'inclusion des enfants porteurs d'un handicap dans le milieu d'accueil sera intégrée au projet d'accueil soumis à l'ONE.



Taux de subvention majorés :

g) inclusion d'enfants issus de familles fragilisées

Taux de 90% (et même 95% si le projet se trouve dans la ZRU)

Pour pouvoir bénéficier de ce taux d'intervention majoré, l'inclusion d'au moins 30 % d'enfants issus de familles fragilisées sera intégrée au projet d'accueil soumis à l'ONE.



Des décisions à l'ouverture des places

La sélection par le Collège de la COCOF d'un projet constitue un accord de principe d'octroi de subside au demandeur.

Cet accord de principe reste soumis au respect par le demandeur de la régularité des procédures du Décret du 18 juillet 2013

Ensuite, trois chemins possibles selon type de subside.



Octroi de subventions à l'achat de bâtiments

Étapes suivantes :

1. Demande de décision définitive d'octroi de la subvention (avec documents repris à l'article 15).
2. Sur base de documents transmis par l'administration, le Collège prend la décision définitive d'octroi de la subvention et fixe son montant.
3. L'acte d'achat ne peut être passé qu'après la décision définitive d'octroi de subvention.
4. Liquidation de la subvention



Octroi de subventions à la construction, l'agrandissement, la transformation ou les grosses réparations de bâtiments

1) Dans un délai de 365 jours après l'accord de principe, introduction de l'avant-projet (divers documents, dont les plans - voir article 23)

Sur base de documents transmis par l'administration, le Collège approuve l'avant-projet qui lui est soumis.



Octroi de subventions à la construction, l'agrandissement, la transformation ou les grosses réparations de bâtiments

2) Dans un délai de 2 ans après l'approbation de l'avant-projet, introduction du projet (divers documents dont le CSC - voir article 25)

Sur base de documents transmis par l'administration, le projet ainsi que le mode de passation du marché sont soumis à l'approbation du Collège.





Octroi de subventions à la construction, l'agrandissement, la transformation ou les grosses réparations de bâtiments

3) Le demandeur transmet à l'administration le dossier d'attribution du marché (article 30)

Le Collège prend la décision définitive d'octroi de subvention (avec une éventuelle subvention complémentaire par rapport à l'accord de principe)

4) Compte final de l'entreprise introduit par le demandeur et approuvé par le Collège



Octroi de subventions à l'équipement et au premier ameublement

1) Dans un délai de 365 jours après l'accord de principe, introduction du projet (divers documents, dont le CSC - voir article 44)

Sur base de documents transmis par l'administration, le projet ainsi que le mode de passation du marché sont soumis à l'approbation du Collège.

Possibilité de prolongations mais sans doute mieux de ne pas demander cette subvention trop tôt.



Octroi de subventions à l'équipement et au premier ameublement

2) Le demandeur transmet à l'administration le dossier d'attribution du marché (article 48)

Le Collège prend la décision définitive d'octroi de subvention (avec une éventuelle subvention complémentaire par rapport à l'accord de principe)

3) Compte final des fournitures introduit par le demandeur et approuvé par le Collège



QUALITE

REFORME



PREPAC & BILAC

...

PROJET
D'ACCUEIL

EQUIPE

ACCESSIBILITE ++

NORMES INFRA &
QUALITE

PROCESSUS
PREPARATOIRE
SPECIAL CIGOGNE

AUTORISATION
75 jours

DROIT AU
SUBSIDE

SUBSIDE CRECHE
MODELE
DESTINATION
NIVEAU 2

TRAJET ONE



TRAJET ONE

SUBSIDE ONE



Crèche qui, selon les modalités fixées dans le contrat de gestion 2021-2025 de l'O.N.E., a comme modèle de destination le subside d'accessibilité au sens du Titre III de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019

- Personnel de direction : 0,5 ETP ou 1 ETP (au-delà de 70 places).
 - Personnel PMS selon normes réglementaires.
- Application des nouvelles normes de la même manière que pour les crèches existantes (date d'autorisation).*
- Encadrement médical selon normes réglementaires.
 - Personnel d'accueil des enfants : 1ETP pour 7 enfants (cofinancé ACS).



TRAJET ONE

**Penser projet d'accueil
dès le départ...**



Aspects fonctionnels et qualité : penser projet d'accueil.

CADRE LEGAL

Convention internationale des droits de l'enfant
(Nations-Unies, 20 novembre 1989)

Arrêté Code de Qualité de l'accueil
(17 décembre 2003)

Décret : renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française
(21/02/2019)

Arrêté fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s (02 mai 2019)



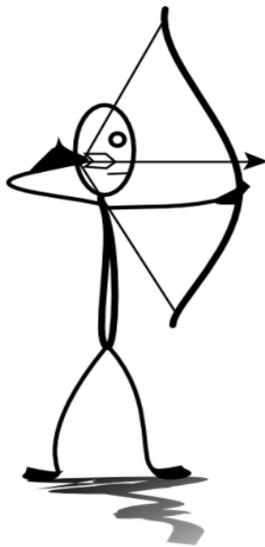
Aspects fonctionnels et qualité : penser projet d'accueil

PROJET...

Poser un regard sur le quotidien, l'enfant en devenir
Se projeter dans une vision à atteindre
Prendre en compte le contexte organisationnel

D'ACCUEIL...

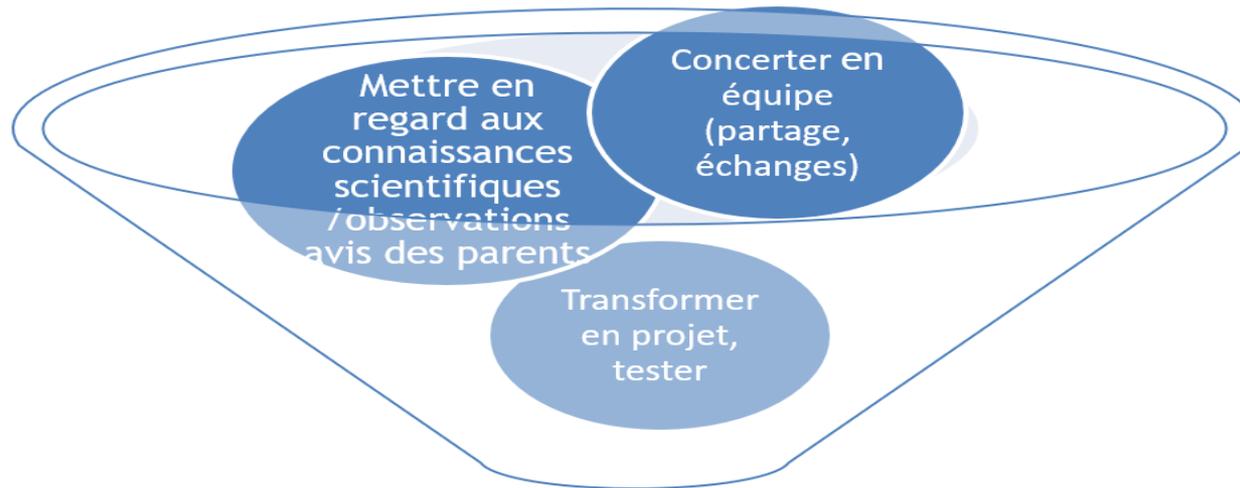
Accueillir individuellement l'enfant d'un autre de manière professionnelle et répondre adéquatement à ses besoins au quotidien, en collaboration avec les parents.



**Pour viser une
qualité effective
de l'accueil**



Aspects fonctionnels et qualité : penser projet d'accueil



Définir des pratiques professionnelles d'accueil qui ont du sens

PROJET...

D'ACCUEIL...

Plan Equilibre 2021-2026



Le projet d'accueil :

- ✓ Est élaboré par le PO et/ou la direction
- ✓ Est ajusté en concertation avec les personnes qui s'occupent des enfants
- ✓ Fait l'objet d'une consultation où sont notamment invitées les personnes qui confient l'enfant
- ✓ Est approuvé par l'ONE préalablement à sa mise en œuvre, ainsi que lors de modifications (conformité au Code de Qualité)
- ✓ Est fourni aux personnes qui confient l'enfant
- ✓ Est évalué et actualisé régulièrement



Aspects fonctionnels et qualité : penser projet d'accueil

CODE DE QUALITE

Art

Des principes psychopédagogiques

2 Désir de découvrir – Activités

3 Qualité de la relation

4 Confiance en soi - Autonomie.

5 Socialisation

De l'organisation des activités et de la santé

6 Organisation des groupes

7 Place à l'initiative - Temps libre

8 Vie saine

De l'accessibilité

9 Non-discrimination

10 Inclusion

11 Accessibilité financière

12 Egalité des chances



Aspects fonctionnels et qualité : penser projet d'accueil

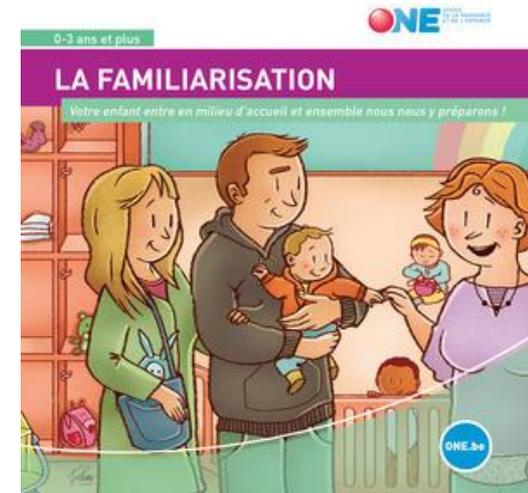
CODE DE QUALITE

	De l'encadrement
13	Personnel qualifié.
14	Formation continue.
15	Besoins des familles
16	Communication
17	Complémentarité lieux de vie
18	Diversité
19	Relation réseau local

Plan Equilibre 2021-2026



OBJECTIFS PEDAGOGIQUES



Aspects fonctionnels et qualité : penser l'infrastructure d'accueil

Cadre légal : Annexe 1 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019



AUTRES REGLEMENTATIONS

- PMR – URBANISME - AFSCA
- Sécurité des jouets
- Sécurité incendie
- Règlementation du travail
- Isolation acoustique du bâtiment



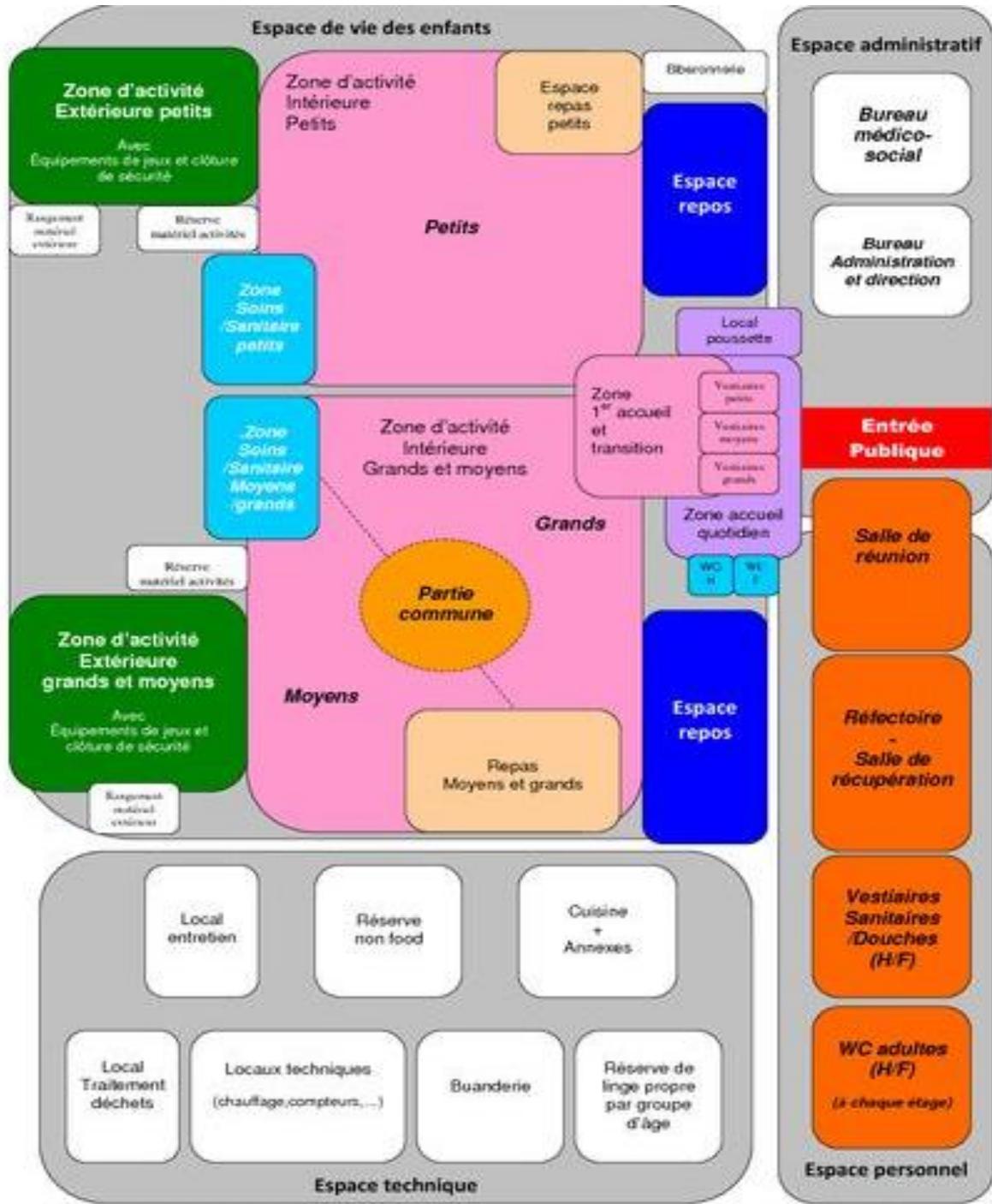
Le type d'organisation choisi par le milieu d'accueil est fonction du projet d'accueil

Deux possibilités d'organiser des groupes d'enfants :

- par **groupe homogène** (organisation horizontale)
- par **groupes d'« âges mélangés »** (organisation verticale)

Quelle que soit l'organisation choisie, un nombre limité d'enfants par groupe (**14 enfants**) favorise confort et sécurité tant pour les enfants, que pour professionnels



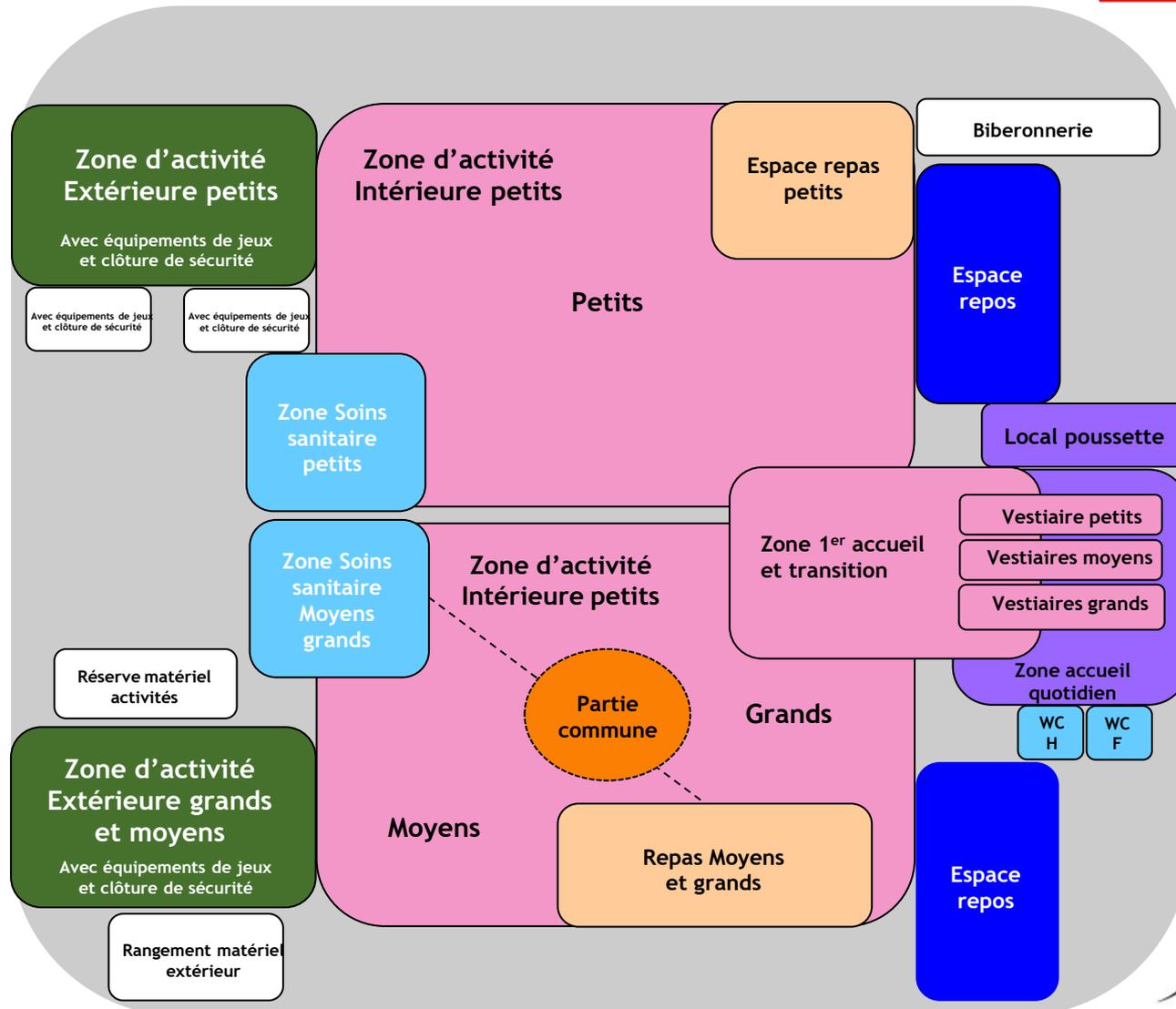


Représentation synoptique d'une crèche



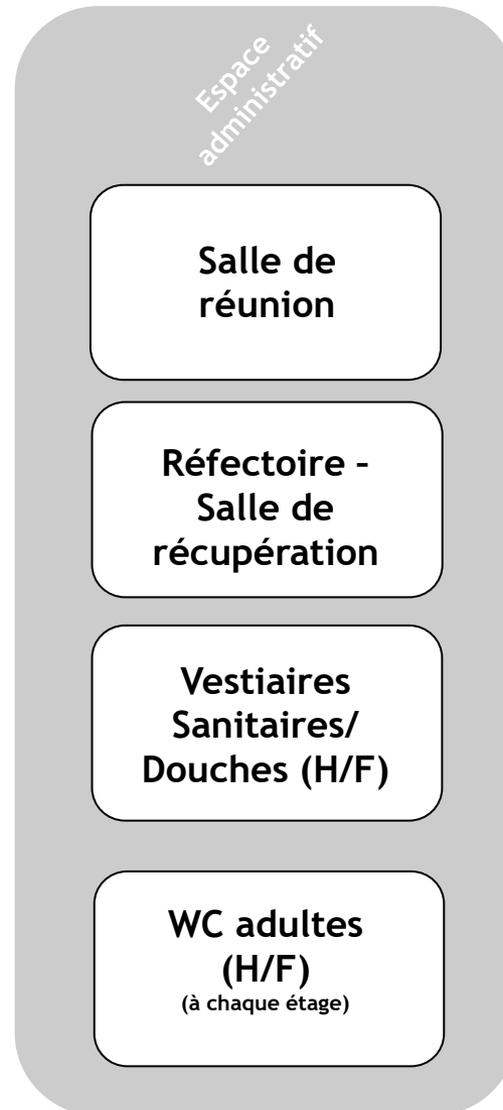
Espace de vie des enfants

Le schéma n'est pas à l'échelle



Espaces Personnel

Le schéma n'est pas à l'échelle



Espaces administratifs

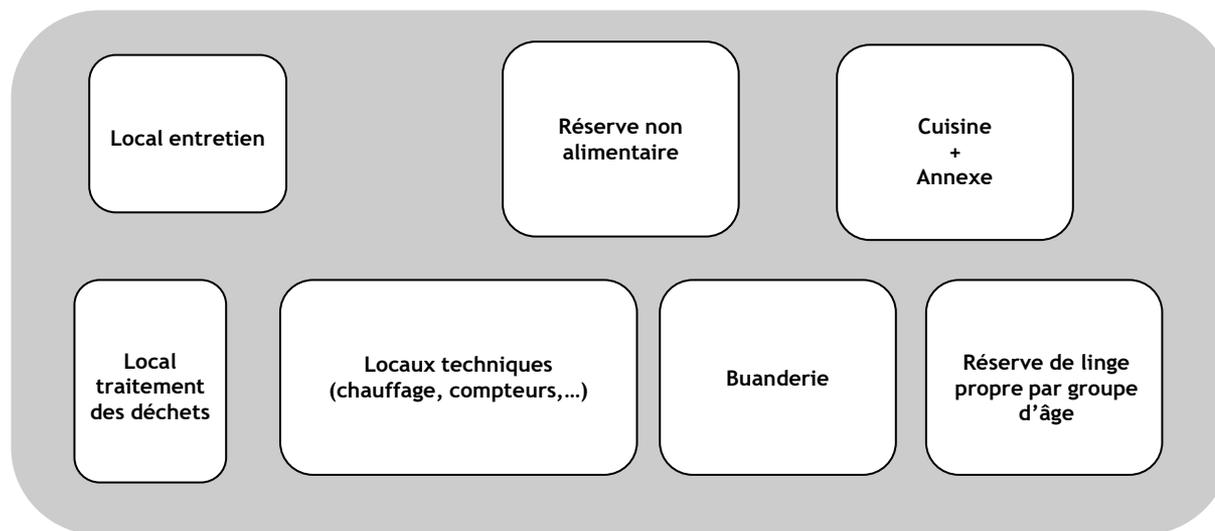


Le schéma n'est pas à l'échelle



Espaces techniques

Le schéma n'est pas à l'échelle



Aspects fonctionnels et qualité : penser l'infrastructure

- ✓ Temps d'analyse et le croisement d'expertises
- ✓ Prévoir des rencontres régulières sur l'état d'avancement du projet avec le/la CAL
- ✓ Ligne du temps
- ✓ Check-list -voir brochure infra



Le candidat doit :

- Être en possession d'une attestation d'éligibilité (A6) au moment de l'engagement (validité de 3 mois)
- Être engagé dans un organisme d'accueil d'enfant de moins de 12 ans
- Être en possession du diplôme requis par la convention

Le Candidat peut :

- Être proposé par l'employeur (vérification des conditions avec Actiris)
- Être proposé par Actiris (via une demande d'ouverture d'offre d'emploi)



PROJET ACS INTRODUIT PAR UN POUVOIR LOCAL

Les indispensables :

- Autorisation envoyée par l'ONE à l'employeur et Actiris
- Etablissement de la convention par Actiris en 3 exemplaires (Ministre, employeur et Actiris)
- L'employeur envoie l'offre d'emploi à Actiris (attention : respecter les données de la convention)
- L'employeur envoie un exemplaire du contrat de l'ACS et mentionne les données sur le relevé mensuel des engagements et désengagements ACS



ACS POUVOIRS LOCAUX

Quand on reçoit l'argent ? :

- La prime ACS annuelle s'élève à 22.808 € par ETP
- Les pouvoirs locaux reçoivent chaque trimestre une avance sur la prime de travail annuelle
- Cette avance s'élève à $\frac{1}{4}$ de la prime annuelle.
- Actiris verse les montants nécessaires à l'ONSS APL qui les fait parvenir aux pouvoirs locaux.
- Actiris effectue au début de l'année suivante, un décompte sur base des coefficients d'occupation fournis par les pouvoirs locaux.



PROJET ACS INTRODUIT PAR UNE ASBL

- Autorisation envoyée par l'ONE à l'employeur et Actiris
- Actiris envoie le [formulaire de demande](#) à l'employeur

Points d'attention :

- Object social de l'association
- Description des tâches des ACS
- Joindre statuts coordonnés et bilans et comptes de résultats des 2 dernières années
- Les documents mentionnés dans le formulaire de demande



ACS - ASBL

Les délais :

Pour établir la convention :

Délais de 3 mois

- A la réception du formulaire dûment complété, visite de l'Inspection d'Actiris dans les locaux de l'employeur
- Rapport de l'Inspection à l'Administration qui le présente au Comité de Gestion d'Actiris
- L'avis du Comité de Gestion est envoyé aux Ministres
- Les Ministres informent Actiris de leur décision (budget et emplois)
- Etablissement de la convention par Actiris en
2 exemplaires (Employeur et Actiris)



ACS - ASBL

Les délais :

Pour l'engagement de la personne :

Délais de 3 à 4 mois après la signature de la convention

- Introduire le formulaire de demande de création d'offre d'emploi à frontline@actiris.be
- Procédure de sélection
- Vérification de l'éligibilité du candidat (si candidat proposé par l'employeur)
- Engagement
- Communication du contrat et des fiches de paies



ACS - ASBL

Mode de calcul

$$\text{Prime ACS} = [A \times B] \times C + 12,39\text{€} + D$$

- A = Le salaire brut du travailleur, sauf si celui-ci dépasse le barème de la Fonction publique bruxelloise. (Dans ce cas → plafonné au barème FP)
- B = Pourcentage forfaitaire en application de l'article 21§1 de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28.11.2002 (entre 15 et 16% on multiplie donc par 1.15 ou 1.16).
- C = Une prime est versée à 95%.
12,39 € = Montant destiné à couvrir les frais de secrétariat social (article 21§3 ou équivalent).
- D = Allocation de foyer ou de résidence, si prévu par le secteur d'activités.



TRAJET APE



DEMANDE D'INFORMATION

Vous pouvez poser toutes vos questions à frontline@actiris.be

Pour les projets retenus :

Organisation d'une séance d'information pratique par Actiris pour accompagner les projets jusqu'à l'engagement des candidats





CONCLUSIONS

